

VILLE D'HERICOURT - 70400

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ANNEE 2010

MARS



VILLE D'HERICOURT – 70400 -

MARCHES PUBLICS CONCLUS EN 2009

Arrêté du 10/03/09 pris en application de l'Art.133 du Code des Marchés Publics relatif à la liste des marchés conclus en 2009 par les personnes publiques.

	Date de notification	(1)	Objet du marché	Titulaire	Code Postal
MARCHES DE TRAVAUX					
De 20 000 à 49 999,99 €HT	25/03/09		Entretien des espaces verts	Caillods	70400
	15/06/09		<i>Drainage polygone</i>	ISS ESPACES VERTS	90500
	26/03/09		<i>Réfection du mur du cimetière</i>	ISS ESPACES VERTS	90500
	09/04/09		<i>Fauchage des accotements</i>	Prévot	70400
	02/07/09	CL	Chapelle St Valbert : réfection de la toiture	PY-ELIAS	90200
De 50 000 à 89 999,99 €HT	27/07/09		Rénovation du réseau d'assainissement ECP Rue M.Paul	Telerep est	57146
De 90 000 à 132 999,99 €HT			SANS OBJET		
De 133 000 à 205 999,99 €HT	30/11/09	LB	Lot n°1 : Réhabilitation du réseau assainissement. Lot n°2 : Construction de trottoir, réfection de chaussée	TELEREP COLAS	57000 90000
De 206 000 à 999 999,99 €HT	09/10/09	LB	Aménagement du collecteur ovoïde desservant la station d'épuration	Groupement G.T.M PARIETTI	25200
	30/11/2009	SW	Création d'une voie nouvelle entre l'avenue Jean Jaurès et la rue Marcel Paul	SACER	70400
De 1 000 000 à 2 999 999,99 €HT			SANS OBJET		
De 3 000 000 à 5 149 999,99 €HT					
5 150 000 €HT et plus					

MARCHES DE FOURNITURES					
De 20 000 à 49 999,99 €HT	21/09/09	VW	Fourniture de fuel domestique	TD DISTRIBUTION	25303
De 50 000 à 89 999,99 €HT			SANS OBJET		
De 90 000 à 132 999,99 €HT					
De 133 000 à 205 999,99 €HT					
De 206 000 à 999 999,99 €HT					
De 1 000 000 à 2 999 999,99 €HT					
De 3 000 000 à 5 149 999,99 €HT					
5 150 000 €HT et plus					

MARCHES DE SERVICES					
De 20 000 à 49 999,99 €HT	05/02/09	VW	Audit diagnostic énergétique bâtiments communaux	GEST'ENERGIE SARL	25350
	06/07/09	CL	Maintenance chaufferies 2009/2010	COFELY	25000
De 50 000 à 89 999,99 €HT	28/09/09	VW	Maîtrise d'œuvre pour construction salle d'arts martiaux	Cabinet BAAM	68100
De 90 000 à 132 999,99 €HT	24/07/09	LB	Transports scolaires 2009/2010	Société MARON	25150
De 133 000 à 205 999,99 €HT			SANS OBJET		
De 206 000 à 999 999,99 €HT					
De 1 000 000 à 2 999 999,99 €HT					
De 3 000 000 à 5 149 999,99 €HT					
5 150 000 €HT et plus					

(1) Référence de la personne ayant notifié le marché

VW/116/20 Mars 2009

SOMMAIRE

ARRETES

MARS 2010

N°	OBJET	N° DOSSIER
1	Pose d'échafaudage - 5 rue des Fossés à Héricourt – Entreprise TERRIER du 15 mars au 15 avril 2010 inclus	AG/N°41/2010/RV/PM/001120
2	Permission de voirie pour occupation primitive du domaine public routier – EUROVIA – 51 à 55 rue Bel Air	AG/N°45/2010/RV/PM/01120
3	Pose d'échafaudage – 2 Parc Maunoury – Entreprise TERRIER – du 15 avril au 15 mai 2010	AG/N°50/2010/RV/PM/001120
4	Régie de recette « Transports Urbains » : fin de fonctionnement	AG/N°51/2010/SW/08159

N°AG n°41.2010 RV/PM 001120

Objet : Pose d'échafaudage – 5 rue des Fossés à Héricourt – Ent. TERRIER du 15 mars au 15 avril 2010 inclus

Le Maire d'Héricourt,

- VU les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2 du Code des Collectivités Territoriales,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
- VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (4ème partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977, et ses arrêtés modificatifs,
- CONSIDERANT la demande de l'entreprise TERRIER Patrick (5 impasse des Combottes – 70400 TAVEY), qui doit effectuer la réfection de façade chez Mr et Mme LARRIERE Thierry au 5 rue des Fossés à Héricourt

ARRETE

Article 1 : L'entreprise TERRIER est autorisée à poser un échafaudage au 5 rue des Fossés à Héricourt pour effectuer la réfection de la façade, **du 15 mars au 15 avril 2010 inclus.**

Article 2 : Cet échafaudage devra être conforme à la réglementation en vigueur avec pose de plinthe et d'un filet de protection afin de protéger des projections éventuelles. Une goutte d'évacuation des gravats sera également mise en place, si besoin.

Article 3 : Le pétitionnaire devra assurer la sécurité du chantier et de son ouvrage, de jour comme de nuit, par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, par une barrière délimitant l'emprise occupée, et un éclairage suffisant.

Article 4 : Les coordonnées de l'entreprise TERRIER devront figurer sur l'échafaudage, notamment son nom et son n° de téléphone.

Article 5 : Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville d'HÉRICOURT, l'entreprise TERRIER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de Gendarmerie, Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers, Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt.

Fait à Héricourt, le 09 mars 2010
Le Député- Maire,

NON SOUMIS AU CONTRÔLE DE LEGALITE

N°AG N°45.2010 RV/PM 01120

LOCALISATION DES TRAVAUX	NOM – ADRESSE DU PETITIONNAIRE
51 à 55 rue Bel Air 70400 HÉRICOURT	EUROVIA Rue des Buchets – 90800 BAVILLIERS

Le Maire d'Héricourt,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212.2, L.2213.1 et L.2213.2,
VU le Code de la Route et notamment les articles L.115.1, L.116.8, L.131.1, L.131.7, les articles R.115.1 à R.116.2 et R.131.1 à R.131.5,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 sur la signalisation temporaire,

VU l'arrêté municipal n°182/93 en date du 07 octobre 1993,
VU les récépissés des exploitants des réseaux de GrDF du 10-02-2010, ErDF du 18-02-2009, VEOLIA EAU du 16-03-2010 et France TELECOM du 15-02-2010,

CONSIDERANT le dossier par lequel le pétitionnaire ci-dessus référencé demande la permission d'occuper le domaine public afin d'effectuer un remplacement de canalisation sur le réseau d'assainissement, du 51 au 55 rue Bel Air à Héricourt, **du 25 mars au 16 avril 2010,**

A R R E T E

Article 1 - Le pétitionnaire est autorisé à occuper de façon privative et avec emprise, le domaine public de la Ville d'HERICOURT, conformément à sa demande énoncée ci-dessus, à charge pour lui de respecter les dispositions du présent arrêté du **25 mars au 16 avril 2010.**

Article 2 - Observations sur l'implantation générale du projet.

Le pétitionnaire est informé qu'il doit se renseigner auprès des services suivants pour connaître l'existence d'ouvrages à proximité du projet :

- EDF-GDF – 25200 MONTBELIARD
- TELECOM DRAGUIGNAN (83007)
- GENERALE DES EAUX – 32 faubourg de Belfort 70400 HERICOURT (eau et assainissement)
- SOCIETE PIPELINE SUD EUROPEEN - 19 route de Guewenheim BURNHAUPT (03.89.48.70.82)
- GAZ DE FRANCE – REGION EST – Rue Ampère 67454 MUNDOLSHEIM CEDEX (03.88.18.33.00 ou 0 800.30.72.24 en cas d'urgence) (canalisation GAZ).

Article 3 - Accord technique et prescriptions sur les conditions d'exécution.

Les travaux exécutés dans l'emprise du domaine public routier sont autorisés sous réserve du respect des prescriptions techniques définies au § III de l'arrêté 182/93 du 07 octobre 1993 et notamment :

- - organisation du chantier Article 5
- - emprise du chantier Article 6

- - clôture du chantier Article 7
- - signalisation du chantier Article 8
- - exécution des fouilles Articles 9 à 15
- - dispositions relatives aux plantations Article 16
- - propreté de la voie publique Article 17
- - garantie des travaux Article 18

Article 4 - Mode de réfection de la chaussée.

L'entreprise devra procéder à la **réfection de la chaussée (faite en enrobé chaud et les joints à l'émulsion sablée)** IMMEDIATEMENT après les travaux, conformément aux articles 5 à 18 du § III de l'arrêté municipal n° 182/93 du 07.10. 1993.

Un an après la déclaration de travaux, la REFECTION DEFINITIVE de la chaussée sera réalisée à la charge du pétitionnaire par l'ENTREPRISE AGREEE par la ville d'Héricourt dans les conditions prévues aux articles 19 à 22 de l'arrêté précité.

Article 5 - Signalisation du chantier et de l'ouvrage.

Durant les travaux, le pétitionnaire prendra à sa charge et sous sa responsabilité, de jour comme de nuit, toute signalisation réglementaire, nécessaire à l'exploitation du domaine public routier et à la sécurité de la circulation. Il sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 6 – Circulation et stationnement.

Le stationnement sur le coté droit de l'immeuble sera interdit. Charge à l'entreprise d'installer la signalisation réglementaire.

Il faudra laisser l'accès au bâtiment au 57, 59 et 61 rue Bel'Air.

Article 7 - La signalisation d'approche réglementaire en vigueur sera installée par le pétitionnaire. L'entreprise devra délimiter le chantier par des barrières.

Article 8 - Si des trottoirs sont occupés et ne permettent pas la circulation piétonne, l'entreprise devra prévoir :

- soit un trottoir provisoire balisé sur la chaussée (éclairage de nuit si nécessaire de 1,50 m de largeur)
- soit prévoir des passages piétons provisoires en peinture routière situés à l'amont et à l'aval du chantier avec panneau indiquant aux piétons d'emprunter ces passages.

Ces passages seront effacés après les travaux.

Article 9 - Dispositions particulières

Néant.

Article 10 - Responsabilité du pétitionnaire.

La présente permission de voirie n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

Par ailleurs, le pétitionnaire ou son représentant est responsable de tous les accidents ou dommages qui résulteraient des travaux d'exécution, de l'existence, de l'entretien ou du fonctionnement des ouvrages faisant l'objet de cette permission.

Article 11 – Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville d'HÉRICOURT, EUROVIA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de Gendarmerie, Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers, Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, UT 70.

Fait à HÉRICOURT, le 18 mars 2010
Le Député-Maire

NON SOUMIS AU CONTRÔLE DE LEGALITE

N°AG n°50.2010 RV/PM 001120

Objet : Pose d'échafaudage – 2 Parc Maunoury – Entreprise TERRIER – du 15 avril au 15 mai 2010

Le Maire d'Héricourt,

- VU les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2 du Code des Collectivités Territoriales,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
- VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (4ème partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977, et ses arrêtés modificatifs,
- CONSIDERANT la demande de l'entreprise TERRIER (5 impasse des Combottes – 70400 TAVEY), qui doit effectuer des travaux de ravalement de façade sur un pavillon d'honneur au 2 parc Maunoury à Héricourt,

ARRETE

Article 1 : L'entreprise TERRIER est autorisée à poser un échafaudage devant le pavillon d'honneur au 2 Parc Maunoury, pour un ravalement de façade, du 15 avril au 15 mai 2010.

Article 2 : Cet échafaudage devra être conforme à la réglementation en vigueur avec pose de plinthe et d'un filet de protection afin de protéger des projections éventuelles. Une goutlotte d'évacuation des gravats sera également mise en place, si besoin.

Article 3 : Le pétitionnaire devra assurer la sécurité du chantier et de son ouvrage, de jour comme de nuit, par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et par une barrière délimitant l'emprise occupée.

Article 4 : Les coordonnées de l'entreprise TERRIER devront figurer sur l'échafaudage, notamment son nom et son n° de téléphone.

Article 5 : Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville d'HÉRICOURT, l'entreprise TERRIER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de Gendarmerie, Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers, Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt.

Fait à Héricourt, le 29 mars 2010
Le Député- Maire

NON SOUMIS AU CONTRÔLE DE LEGALITE

N° AG/051/SW/08159

Objet : Régie de Recettes « Transports Urbains » : Fin de fonctionnement

Le Maire de la Ville d'Héricourt,

- Vu l'arrêté municipal n°208/97 du 12 décembre 1997 instituant une régie de recettes pour d'une part la constitution d'un fonds de caisse et d'autre part l'encaissement des produits liés au fonctionnement des transports urbains de la ville d'Héricourt,
- Considérant que la compétence des transports urbains a été transférée à la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt,

ARRETE

Article 1 : La régie de recettes « Transports Urbains » est supprimée à compter du **1^{er} avril 2010**.

Article 2 : Le Maire et le Comptable assignataire de la Ville d'Héricourt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Héricourt, le 29 mars 2010.
Le Député-maire,

ACCUSE RECEPTION SOUS-PREFECTURE DU 29/03/10

SOMMAIRE

DELIBERATIONS

Mars 2010

N°	OBJET	N° DOSSIER
1	Subventions 2010 aux associations	AG/N°20/2010/VW/00250
2	Fort du Mont Vaudois – Demande de subvention à la Région de Franche-Comté et au Département de Haute-Saône	AG/N°21/2010/VW/08255
3	Contrat Urbain de Cohésion Sociale : autorisation de demandes de subventions pour l'année 2010	AG/N°22/2010/ND/00200061
4	Ajustement de la bourse éducative des Actions Jeunesses Citoyennes.	AG/N°23/2010/ND/423
5	Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt	AG/N°25/2010/ND/107
6	Contrats de gestion des services eau et assainissement : création d'une commission d'appel d'offres spécifique	AG/N°26/2010/ND/08112
7	Motion relative à la suppression de postes d'enseignants au Collège Pierre et Marie Curie suite à la sortie de ZEP	AG/N°27/2010/ND/0221
8	Information sur les décisions prises par le Maire depuis la dernière séance en vertu de la délégation de l'Assemblée	AG/N°28/2010/ND
9	Baptême du Point Public	AG/N°29/2010/SW/082211
10	Indemnités de fonction du Maire, des Adjoints, des Conseillers Délégués et du Maire Délégué de Bussurel.	AG/N°34/2010/FB/002060
11	Personnel Territorial – Transformations et suppressions d'emplois	AG/N°35/2010FB/00122
12	Personnel Territorial – Modification d'un régime indemnitaire	AG/N°36/2010/
13	Budget primitif 2010 et compte de gestion 2009.	AG/N°37/2010/FD/ND/0032

N°020/2010

VW/00250

Objet : Subventions 2010 aux Associations

Le Député-Maire expose que dans le cadre du Budget Primitif 2010, il a été inscrit au titre des crédits affectés aux subventions les sommes suivantes qu'il convient d'approuver.

ASSOCIATIONS DIVERSES		2009	2010
Services	Associations	pour mémoire	
012		50 107,00	50 080,00
	Comité des Œuvres Sociales (participation Mutuelle des agents)	41 352,00	41 325,00
	Comité des Œuvres Sociales (Bons d'achat de Noël)	8 755,00	8 755,00
0210		925,44	1 029,87
	Association Petites Villes de France	835,44	939,87
	Maires Ruraux de Haute-Saône (pour Bussurel)	90,00	90,00
0250	Participations diverses	1 282,00	1 288,00
	Accolad	242,00	248,00
	Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL 70)	76,00	76,00
	Association Nationale Des Elus en charge du Sport (ANDES)	205,00	205,00
	Elus communistes de Haute-Saône	184,00	184,00
	Elus Socialistes et Républicains	414,00	414,00
	Fédération Elus Locaux Altern Ecologistes	92,00	92,00
	Elus de l'opposition	69,00	69,00
1131		4 575,00	3 000,00
	Amicale Sapeurs Pompiers	4 575,00	3 000,00
2551		4 900,00	4 900,00
	Voyages et sorties scolaires	4 900,00	4 900,00
3244		2 058,00	2 058,00
	Jardins du Mont Vaudois	2 058,00	2 058,00
5243		12 573,00	12 573,00
	M.A.S. (Compensation loyer)	5 000,00	5 000,00
	ALTAU (méthadone)	4 573,00	4 573,00
	Comité Départemental Prévention Alcoolisme (ANPAA)	3 000,00	3 000,00
	Reversement subventions PRE	12 500,00	12 500,00
	La Vaudoise Judo "100 ceintures noires pour l'emploi"	4 000,00	4 000,00
	C/Communes Pays Héricourt "Animation périscolaires Chenevières"	8 500,00	8 500,00
	Subvention Contrat Urbain de Cohésion Sociale	7 000,00	5 830,00
	ANPAA Prévention des conduites addictives	7 000,00	5 830,00
9032		8 000,00	8 000,00
	Espace Jeunes	8 000,00	8 000,00
TOTAL		103 920,44	101 258,87

Services	Associations	2009	2010
		pour mémoire	
0250	Associations diverses	11 198,20	11 328,00
	Action Catholique des Enfants	311,00	200,00
	Adapei IME Héricourt	158,00	158,00
	Amis du Fort du Mont Vaudois	2 000,00	2 000,00
	Association d'insertion de la région de Saulx	200,00	200,00
	Amicale Philatélique	204,00	204,00
	Amis des Vignes	87,00	87,00

Amitié Sans Alcool	234,00	234,00
ASBH Couture (Les Cousettes)	93,00	93,00
Association Amis CRF - Hôpital Bretegnier	77,00	77,00
+ frais de reprographie	0,00	36,00
Association des Réalisateurs Amateurs de Haute-Saône (ARAHS)	0,00	100,00
Ateliers découvertes	300,00	300,00
CGT Union Locale	590,00	590,00
CFDT Union Locale	460,00	460,00
Chorale Catholique	77,00	77,00
Comité des Fêtes Les Vies La Joie	93,00	93,00
Confédération Syndicale des Familles	710,00	710,00
Croix Rouge	1 000,00	1 000,00
Donneurs de sang	165,00	165,00
Eau et sahel	600,00	600,00
FCPE Lycée Collège	311,00	311,00
FCPE Primaire et Maternelle	255,00	255,00
+ frais de reprographie	8,80	5,60
FNACA	57,00	57,00
FNATH	249,00	249,00
FNDIRP	57,00	57,00
France AVC Nord Franche-Comté	0,00	100,00
Fraternité et Abstinence	50,00	50,00
Fréquence 70	150,00	150,00
Histoire et Patrimoine d'Héricourt	200,00	200,00
Subvention Fête du Château	800,00	800,00
+ frais de reprographie	57,60	44,80

Jeunesse Ouvrière Chrétienne	204,00	204,00
La Caponnière	200,00	100,00
Le Phare (Accueil visiteurs Prison Lure)	0,00	100,00
Médailleurs Militaires	57,00	57,00
PEEP Lycée Collège	110,00	110,00
+ frais de reprographie	12,80	33,60
PEEP Maternelle Primaire	90,00	90,00
Prévention routière	92,00	92,00
Restaurants du Cœur	500,00	500,00
Rhin et Danube	57,00	57,00
Souvenir Français	57,00	57,00
UNADIF	57,00	57,00
UNC-AFN	57,00	57,00
Veuves et veufs civils de Haute-Saône	150,00	150,00
Subventions exceptionnelles		5 500,00
Histoire et Patrimoine d'Héricourt (édition d'une plaquette annuelle) <i>équivalent à la CCPH dans la limite de 1 000 €</i> <i>Montant</i>	-	1 000,00
Sinistre Haïti	-	1 500,00
Festival Musiques et Mémoire	-	2 000,00
Impetus Festival (Alternadiff)	-	1 000,00
222	3 115,00	1 500,00
Lycée Louis Aragon	3 115,00	1 500,00

TOTAL	14 313,20	18 328,00
-------	-----------	-----------

ASSOCIATIONS SPORTIVES		2009	2010
Services	Associations	pour mémoire	
400	Clubs adhérents à l'OMS	38 452,00	41 452,00
	ASBH Football	372,00	457,00
	GAHS Marche	2 282,00	2 117,00
	Karaté Shotokan	3 065,00	2 492,00
	La Vaudoise Gymnastique	9 295,00	7 991,00
	La Vaudoise Judo	4 888,00	5 206,00
	La Vaudoise Karaté	857,00	1 043,00
	La Vaudoise Taï Chi Chuan	743,00	677,00
	La Vaudoise Aïkido	682,00	1 261,00
	SGH Athlétisme	1 574,00	3 560,00
	SGH Football	10 025,00	9 956,00
	SGH Tennis	3 093,00	2 592,00
	SGH VTT	993,00	3 380,00
	SGH Basket	583,00	720,00
	Déplacements sportifs	12 281,00	11 359,00
	GAHS Marche	3 588,00	3 295,00
	Karaté Shotokan	480,00	518,00
	La Vaudoise Gymnastique	1 127,00	1 697,00
	La Vaudoise Judo	1 655,00	1 606,00
	La Vaudoise Karaté	1 655,00	178,00
	SGH Athlétisme	973,00	1 290,00
	SGH Football	2 631,00	2 345,00
	SGH Tennis	172,00	430,00

	Office Municipal Sports	1 500,00	1 500,00
	Récompenses sportives	1 500,00	1 500,00
	Autres	11 586,00	12 667,07
	SGH Handball	1 000,00	1 200,00
	Héricourt Athlétisme Club - Aide au démarrage	0,00	500,00
	Full Contact - Aide au démarrage	0,00	500,00
	SGH Randonnée Pédestre	850,00	500,00
	+ frais de reprographie	30,40	21,60
	JAH Volley ball	350,00	350,00
	Office Municipal Sports	900,00	900,00
	ASVB Vétérans	90,00	90,00
	AAPPMA (Association de Pêche)	300,00	300,00
	Groupe Spéléo M.Loubens	440,00	440,00
	Natation (déplacements inclus)	1 218,00	1 218,00
	Coût supplémentaire transport		236,00
	La Marche Buissonnière	150,00	150,00
	+ frais de reprographie	77,60	81,47
	Foot Vétérans	90,00	90,00
	Association Sportive du Collège P&M Curie	400,00	400,00
	Association Sportive du Lycée Louis Aragon	385,00	385,00
	Rollers Club	150,00	150,00
	Une Chance pour tous	350,00	350,00
	Pom Pom Girls	305,00	305,00
	Subvention exceptionnelle "Les 10 km d'Héricourt"	3 000,00	3 000,00

SGH Football section sport études	1 500,00	1 500,00
TOTAL	63 819,00	66 978,07

ASSOCIATIONS CULTURELLES		2009	2010
Services	Associations	pour mémoire	
3111		2 745,00	2 745,00
	Harmonie Municipale	2 745,00	2 745,00
0250		7 929,00	8 929,00
	Ensemble vocal A'CHOR	305,00	305,00
	Musiques en Héricourt (subvention exceptionnelle acquisition matériel) <i>Montant équivalent à la CCPH dans la limite de 1 000 €</i>	0,00	1 000,00
	In Ouïe Cours	7 500,00	7 500,00
	La Cotonnière (frais de reprographie)	24,00	24,00
	Société Histoire Naturelle Pays Montbéliard	100,00	100,00
	TOTAL	10 674,00	11 674,00

Conventions PARTENARIAT CULTUREL		2009	2010
		pour mémoire	
	Alternadiff	7 500,00	7 500,00
	Cotonnière	7 500,00	10 000,00
	Musiques en Héricourt	10 000,00	10 000,00
	TOTAL	25 000,00	27 500,00

TOTAL GENERAL	217 726,64	225 738,94
----------------------	-------------------	-------------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **ADOpte** :

- **A l'unanimité** les subventions au Comité des Œuvres Sociales et aux associations sportives
- **A la majorité** les autres subventions compte tenu :
 - Des 3 votes contre de MM. MERA, BANET et BEHRA (Opposition municipale)
 - De l'abstention de :
 - M. FIGINI pour les associations Foot Vétérans et Héricourt Athlétisme Club
 - MMES GIROD et TOURDOT pour respectivement l'Espace Jeune et le Club de Natation

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Héricourt, le 30 Mars 2010
Le Député-Maire

ACCUSE RECEPTION SOUS-PREFECTURE DU 01.04.2010

N°021/2010
VW/08255

Objet : Fort du Mont Vaudois - Demande de subvention à la Région de Franche-Comté et au Département de Haute-Saône

Le Député-Maire expose que l'an dernier le Fort du Mont Vaudois a fait l'objet d'une 6^{ème} tranche de restauration ciblée sur la façade ouest de la cour d'honneur pour une somme de 39 854 €HT.

Ces travaux, réalisés en partenariat avec l'Association d'Insertion Alternative Chantiers, portent le montant de l'investissement communal dans ce patrimoine à 236 312 € heureusement appuyé d'aides de la Région de Franche-Comté et du Conseil Général de la Haute-Saône.

Dans la continuité de la remise en valeur de ces lieux, la réfection de la **façade est de la 1^{ère} cour d'honneur ainsi qu'à l'entrée (voûte) d'une salle façade nord** est programmée pour 2010. Pour ce faire, Alternative Chantiers propose d'effectuer cette 7^{ème} tranche de travaux dans le cadre d'un programme d'insertion au profit de jeunes et d'adultes en situation d'exclusion pour un montant de **40 611,72 €HT**.

Le **plan de financement prévisionnel** est arrêté comme suit :

DEPENSES

- Montant des travaux en €HT :

40 612

RECETTES

➤ Subvention Conseil Régional 30 % :	12 183
➤ Subvention Conseil Général 25 % :	10 153
➤ Autofinancement Ville d'Héricourt 45 % :	18 276

Après en avoir délibéré, l'Assemblée à l'unanimité compte tenu de 3 abstentions (Opposition municipale)

- **ADOpte ce programme de travaux**
- **APPROUVE son plan de financement**
- **AUTORISE le Maire à solliciter un nouvel accompagnement financier** auprès du Conseil Régional de Franche-Comté et du Conseil Général de Haute-Saône.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Héricourt, le 30 Mars 2010
Le Député-Maire

ACCUSE RECEPTION SOUS-PREFECTURE DU 01.04.10

N°22/2010

ND00200061

Objet : Contrat Urbain de Cohésion Sociale : autorisation de demandes de subventions pour l'année 2010

Le Député-Maire expose que le Comité de Pilotage du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, composé de nos partenaires financiers et de nos partenaires de terrain, s'est réuni le 08 février dernier afin de valider le programme du dispositif pour l'année 2010.

Le financement prévisionnel de ce programme pour l'année 2010 se décompose comme suit :

Coût total du dispositif CUCS 2010 : 336 091€ (dont 150 400€ de PRE)

Financement prévisionnel de l'Etat (L'ACSE) :	133 350€
Financement prévisionnel de l'Etat (autres) :	1 500€
Financement prévisionnel Conseil Général (quartier sensible) :	25 400€
Financement prévisionnel Conseil Général (vacances familles) :	2 000€
Financement prévisionnel CAF (quote-part prestations de service) :	46 400€
Financement prévisionnel CAF (vacances familles) :	6 082€
Financement prévisionnel OPH (convention quartier Chenevières) :	15 000€
Financement prévisionnel CCPH (animations périscolaires Chenevières) :	16 500€
Financement prévisionnel La Vaudoise Judo (100 Ceintures Noires) :	4 100€
Financement prévisionnel ADCH :	8 000€
Financement prévisionnel Espace Jeunes :	2 600€
Participation prévisionnelle des usagers :	9 200€
Autofinancement Ville d'Héricourt/CCAS :	65 959€

A noter que les crédits ont été inscrits au Budget Primitif 2010.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité compte tenu de 3 abstentions (MM. MERA, BANET et BEHRA)

AUTORISE le Maire à déposer les demandes de subventions auprès de nos financeurs potentiels et à signer les conventions à intervenir avec nos partenaires dans le cadre de ce dispositif.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Héricourt, le 30 mars 2010
Le Député-Maire

ACCUSE RECEPTION SOUS-PREFECTURE DU 01.04.2010

N°23/2010

ND423

Objet : Ajustement de la bourse éducative des Actions Jeunesse Citoyennes

Le Député-Maire expose que les Actions Jeunesse Citoyennes Collectives mises en place par le Centre Simone Signoret depuis 2005 ont toujours un franc succès auprès des jeunes.

Pour mémoire, elles s'adressent aux jeunes âgés de 16 et 17 ans et leur permettent en contrepartie d'un travail ou d'une prestation fournie, de bénéficier d'une bourse éducative afin de les aider dans la réalisation d'un ou plusieurs projets.

Composées d'une dizaine de jeunes, elles durent en moyenne 5 jours durant lesquels ils prennent aussi en charge leur restauration.

Le cadre juridique de ces actions est celui d'un centre de loisirs sans hébergement et leurs financements intègrent les dispositifs Contrat Enfance Jeunesse et autres prestations de services usuelles de la Caisse d'Allocations Familiales.

De 70€ en 2005, le montant de la bourse éducative a évolué pour atteindre en 2009 115€. Il est proposé à l'Assemblée d'augmenter ce montant à **125€**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **VALIDE** l'augmentation du montant de la bourse éducative pour les AJC à 125€.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

ACCUSE RECEPTION SOUS-PREFECTURE DU 01.04.2010

N°25/2010

ND107

Objet : Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt

Le Député-Maire expose que les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt dans leur rédaction ne font pas apparaître l'intégralité de la compétence « aménagement de l'espace communautaire » telle que définie dans l'article L5214-23-1 du Code des Collectivités Territoriales, **puisque n'apparaît pas la compétence schéma de secteur.**

En conséquence, le Conseil Communautaire en date du 02 février dernier, a décidé de modifier l'article 5.1.1. « Aménagement de l'espace » de ses statuts, en ajoutant à la compétence « Etude, élaboration et mise en œuvre d'un Schéma de Cohérence Territoriale », la possibilité de mise en place d'un Schéma de Secteur.

L'article 5.1.1. dans la nouvelle version devient :

- Aménagement rural :

Sont considérés comme relevant de l'aménagement rural d'intérêt communautaire, les actions et partenariats (SAFER, Chambres d'Agriculture...) visant à constituer une réserve foncière, à maintenir l'activité agricole en milieu périurbain en vue de faire coexister l'activité agricole et le développement économique tel que défini à l'article 5.1.2.

- Zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire :

Sont considérés comme d'intérêt communautaire les ZAC qui au regard notamment de leur localisation et de leur surface présentent un caractère structurant pour le territoire communautaire.

- Etude, élaboration et mise en œuvre d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) communautaire **et d'un schéma de secteur.**

- Politique de l'habitat et du logement :

- Elaboration et mise en œuvre d'un Programme Local de l'Habitat
- Mise en œuvre d'un observatoire du logement et du logement social
- Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées

- Elaboration d'un schéma d'organisation des transports urbains

- Transport à la demande : la CCPH est Autorité Organisatrice de Transport de 2^{ème} rang pour la mise en place d'un transport à la demande sur l'ensemble du territoire communautaire par délégation du Conseil Général pour le secteur rural et de la ville d'Héricourt pour le secteur urbain.

Le Conseil Municipal à l'unanimité compte tenu de 3 abstentions (Opposition Municipale), **DECIDE** de modifier l'article 5.1.1. des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt comme susvisé afin de doter la CCPH de la compétence Schéma de Secteur.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Héricourt, le 30 mars 2010
Le Député-Maire

ACCUSE RECEPTION SOUS-PREFECTURE DU 01.04.2010

N°26/2010

ND08112

Objet : Contrats de gestion des services eau et assainissement : création d'une commission d'appel d'offres spécifique

Le Député-Maire rappelle que les contrats d'exploitation des services d'eau et d'assainissement confiés à VEOLIA arrivent à leur terme le 31 décembre prochain et à cet effet qu'il a été donné mission au cabinet KPMG pour nous accompagner dans nos réflexions devant aboutir à la fixation du choix du mode de gestion future de ces services.

Pour mémoire, en ce qui concerne l'eau, **le retour à la régie intercommunale par l'adhésion au Syndicat des Eaux de Champagny fait actuellement l'objet de réflexions et négociations avec cette collectivité.** Même si d'un point de vue politique cette solution est privilégiée, nous ne pouvons à ce jour préjuger de la décision qui sera prise par le comité syndical quant à notre intégration potentielle à cette structure intercommunale.

Ceci étant, le peu de mois qui nous séparent de l'issue de nos contrats nous obligent à **mener parallèlement la procédure de délégation de services publics dont la première étape consiste à créer une commission d'appel d'offres spécifique** qui sera chargée de donner un avis quant au contenu du cahier des charges. Cette commission est en outre chargée de proposer au Maire à l'issue des analyses des offres reçues, des orientations sachant que le Maire reste en toute hypothèse compétent pour fixer le choix définitif après négociation.

Dans un premier temps, il convient de créer cette commission en reprenant certains membres désignés dans le groupe de travail que nous avons formé en début de mandat, la commission d'appel d'offres répondant toutefois à des obligations quant au nombre et à son mode de désignation. C'est ainsi que tout comme la commission d'appel d'offres des travaux, **elle est présidée par le Maire et elle comprend 5 membres titulaires affectés chacun d'un suppléant.** La désignation s'effectue à la représentation proportionnelle au plus fort reste afin que tous les groupes politiques puissent bénéficier d'une représentation.

Une seule liste est présentée par le Député-Maire. Le vote a lieu à la proportionnelle à bulletin secret et est présidé par le Maire. Il recueille après dépouillement : 30 bulletins « pour » et 3 bulletins « nuls ».

La Commission d'Appel d'Offres spécifique pour la délégation des services publics de l'Eau et de l'Assainissement est donc composée des personnes suivantes :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
SCHARPF Gérard	JOLY Jean-Jacques

PEQUIGNOT Martine	PAGLIA Patrick
LAZAR Gilles	PLAISANCE Patrick
STEVENOT Claude	BOURGON Danielle
BANET Rémy	MERA Yves

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
 Ont signé au registre tous les membres présents.
 Pour extrait certifié conforme.
 Fait à Héricourt, le 30 mars 2010
 Le Député-Maire

ACCUSE RECEPTION SOUS-PREFECTURE DU 01.04.2010

N°27/2010

ND0221

Objet : Motion relative à la suppression de postes d'enseignants au Collège Pierre et Marie suite à la sortie de ZEP

Le Député-Maire expose que par décision du Recteur d'Académie en juillet 2008, le Collège Pierre et Marie Curie sort du dispositif d'Education Prioritaire avec une application définitive pour la rentrée de septembre 2010.

Au-delà des réductions budgétaires, ce déclassement a pour conséquence directes :

- la réduction drastique et immédiate du nombre d'heures d'enseignements allouées au collège (-60h par rapport à la rentrée de 2009)
- des suppressions de divisions : 1 classe en moins en 6^{ème}
- des effectifs moyens par classe en hausse
- des enseignements en français en réduction : 1/2h en moins en 5^{ème} et 1H en moins en 4^{ème}
- une réduction du nombre d'enseignants intervenant au collège
- la diminution des heures de soutien
- le regroupement des groupes d'allemand LV1 de 6^{ème} avec ceux de LV2 de 4^{ème}

Face à cette situation, enseignants et parents d'élèves ont demandé et obtenu un entretien avec l'Inspectrice d'Académie qui a débouché sur une dotation supplémentaire horaires de 4 à 5 heures qui ne répondait pas aux attentes.

La FCPE, la PEEP et le Collectif des Enseignants du Collège Pierre et Marie Curie ont alors décidé d'organiser une journée « collège mort » le mardi 09 mars dernier, journée pendant laquelle les enseignants étaient en grève et les fédérations de parents d'élèves avaient incité les parents à ne pas envoyer leurs enfants au collège. La mobilisation a été forte puisque seulement 12 élèves étaient présents le matin dans l'établissement scolaire.

Dans ce contexte, la réunion du Conseil d'Administration du Collège ayant été annulée à plusieurs reprises les 05 et 12 mars derniers, c'est seulement ce lundi 22 mars qu'elle a pu se tenir. A cette occasion, les enseignants et parents d'élèves ont adopté une motion qu'il est proposé à l'Assemblée d'appuyer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité compte tenu de 3 voix contre (MM. MERA, BANET et BEHRA) **fait sienne la motion présentée par les enseignants et parents d'élèves du Collège Pierre et Marie Curie d'Héricourt** dont les termes sont repris ci-après en intégralité.

« Cette année, le vote de la DGH se fait dans un contexte de suppressions massives de postes. Nous dénonçons totalement cette politique qui va à l'encontre de notre conception du système éducatif et qui met à mal le service public de l'Education.

Cette baisse de moyens est injustifiable et inacceptable. Elle aura pour conséquence de détériorer les conditions d'étude de tous les élèves, fragilisant davantage ceux qui le sont déjà, dans des classes dont les effectifs sont de plus en plus élevés.

Elle condamne la possibilité de réussite pour tous.

Elle ne permet en aucun cas de mettre en œuvre la volonté de développer et d'améliorer l'enseignement des langues.

Elle fragilise les équipes enseignantes et éducatives dont les conditions de travail empirent sans cesse, mettant en péril l'équilibre même du collège.

C'est pourquoi nous avons boycotté les CA des 05 et 12 mars 2010 et comme dernier moyen de protestation contre la dotation, nous ne prenons pas part au vote sur la proposition de répartition présentée par le chef d'établissement.

Conscientieux et soucieux, nous souhaitons la réussite des élèves mais l'appel à la bonne volonté ne saurait pallier les insuffisances de moyens. Ce n'est pas de plus d'heures supplémentaires dont nous avons besoin mais d'heures postes et d'effectifs moins lourds. Notre demande n'est pas excessive: nous souhaitons simplement pouvoir faire notre travail dans des conditions correctes.

Les membres du CA du collège Pierre et Marie Curie estiment qu'un minimum de 821 Heures Poste est nécessaire pour faire fonctionner le collège avec 29 classes et 693 élèves à la rentrée 2010. Nous considérons ces chiffres comme n'étant ni utopiques ni déraisonnables. Nous demandons à Madame l'Inspecteur d'Académie de reconsidérer ses propositions dans ce sens. »

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
 Ont signé au registre tous les membres présents.
 Pour extrait certifié conforme.
 Fait à Héricourt, le 30 mars 2010
 Le Député-Maire

ACCUSE RECEPTION SOUS-PREFECTURE DU 01.04.2010

N°28/2010

ND

Objet : Information sur les décisions prises par le Maire depuis la dernière séance en vertu de la délégation de l'Assemblée

Le Député-Maire expose que lors du renouvellement de l'Assemblée locale en mars 2008, conformément à l'article L2122.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, un certain nombre de délégations lui ont été données afin d'assurer le bon fonctionnement de l'exécutif municipal.

Dans le cadre de ces délégations, les décisions relèvent donc de la compétence du Maire et **n'ont pas fait l'objet d'un vote spécifique du Conseil Municipal**. Toutefois le Maire doit en rendre compte à l'Assemblée délibérante, c'est pourquoi il est joint en annexe un document reprenant toutes les décisions prises depuis le 19 février dernier en vertu de la délégation, date de la dernière séance du Conseil Municipal.

Cette communication n'a fait l'objet d'aucune observation de la part du Conseil Municipal

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Héricourt, le 30 mars 2010
Le Député-Maire

ACCUSE RECEPTION SOUS-PREFECTURE DU 01.04.2010

**LISTE DES DECISIONS DE GESTION COURANTE PRISES DEPUIS LE 11 DECEMBRE 2009 PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA
DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DES 21 MARS 2008 ET
30 MARS 2009**

GESTION DE LA DETTE ET DE LA TRESORERIE :

NEANT

MARCHES NEGOCIES ET MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE :

Objet du marché	Entreprise adjudicataire	Montant
Aménagement d'espaces publics Voirie 2010	SACER SURLEAU 70400 SAULNOT	193 399,16€ TTC

BAUX DE LOCATION :

Désignation du bien loué	Montant loyer mensuel	Type de bail	Arrêté N°
Local de 42 m ² situé dans l'enceinte de l'école Poirey	0 € Associations Musiques en Pays d'Héricourt et A'CHOR	Précaire et révocable	029/2010
Local de 40 m ² situé 13 rue de la Tuilerie	328.25 € Société ONLINEFORMAPRO	Bail professionnel	034/2010
Locaux de 8,5 m ² et 14 m ² situés dans l'enceinte de l'école Poirey	0 € Association Eclats de Rire	Précaire et révocable	037/2010

CONTRATS D'ASSURANCE ET INDEMNITES DE SINISTRE :

Numéro arrêté et date	Matériel sinistré	Montant €
	NEANT	

REGIES COMPTABLES :

NEANT

DELIVRANCE ET REPRISES DE CONCESSIONS DANS LES CIMETIERES :

5 nouvelles concessions.

DONS ET LEGS :

NEANT

ALIENATION DE MATERIEL USAGE :

Numéro arrêté et date	Matériel	Montant €
	NEANT	

FRAIS ET HONORAIRES D'AVOCATS, NOTAIRES, AVOUES, HUISSIERS DE JUSTICE :

NEANT

REPRISES D'ALIGNEMENT :

NEANT

DROITS DE PREEMPTION :

NEANT

ACTIONS EN JUSTICE :

NEANT

CONVENTIONS PARTICIPATION COUT EQUIPEMENT ZAC :

NEANT

DROIT DE PRIORITE :

NEANT

CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE DETERMINEE

A noter qu'un emploi peut être concerné par plusieurs contrats sur une période donnée et qu'une personne peut bénéficier de plusieurs contrats sur une année. Le nombre de contrats n'équivaut donc pas au nombre de bénéficiaires.

Objet du contrat	Nbre contrats	Temps de travail	Nbre bénéficiaires
CENTRE SIGNORET			

Animations Centre de Loisirs Sans Hébergement	1	Vacations horaires	1
ECOLE DE MUSIQUE			
NEANT			
MEDIATHEQUE			
NEANT			
SERVICES ADMINISTRATIFS			
Secrétariat Général- Mairie de Bussurel – Etat Civil – renfort divers services	1	35H	1
SERVICES TECHNIQUES			
NEANT			
PERSONNEL DE SERVICE			
NEANT			

Tous les actes et documents mentionnés dans ce document sont à la disposition du Conseil Municipal sur demande exprimée auprès du secrétariat général.

Vu pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal n°028/2010
en date du 29 mars 2010
Le Député-Maire

ACCUSE RECEPTION SOUS-PREFECTURE DU 01.04.2010

N°29/2010
SW/082211

Objet : Baptême du Point Public

Le Maire expose qu'à plusieurs reprises les élus ont exprimé l'hypothèse de baptiser les locaux du Point Public situés au quartier des Chenevières.

A ce titre, il suggère, avec Monsieur Gilles LAZAR, Adjoint aux Sports et à la Citoyenneté, d'évoquer la mémoire de Jean FERRAT, disparu récemment, en ce lieu qui sera baptisé **Espace Public Jean FERRAT**.

Le Maire précise que les Comités de Quartier consultés sur cette proposition se sont déclarés favorables.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, compte tenu de trois abstentions (opposition municipale), adopte cette proposition.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Héricourt, le 30 mars 2010.
Le Député-maire

ACCUSE RECEPTION SOUS-PREFECTURE DU 01.04.2010

N°34/2010
FB/002060

Objet : Indemnités de fonction du Maire, des Adjoint, Conseillers Délégués et du Maire Délégué de Bussurel

Le Député-Maire rappelle que les indemnités de fonction des Maires et Adjoint sont **définies par le Code Général des Collectivités Territoriales** qui fixe notamment une **valeur limite** du crédit budgétaire. Elles ont été déterminées au niveau de notre collectivité par la délibération n° 023/2008 du 21 mars 2008.

Il expose que la **Majorité Municipale** a décidé en **cette période de grande difficulté** pour les **plus démunis**, de reconduire pour un an la réduction de 5% des indemnités **de fonctions de tous les élus indemnités**.

L'économie en découlant à savoir **8700 € sur 2010** sera **affectée**, comme précédemment, au budget du Centre Communal d'Action Sociale à l'article consacré au **secours d'urgence** afin de répondre à des situations de précarités qui se trouvent être de plus en plus nombreuses.

Cette disposition aura toutefois **une portée limitée à 12 mois** soit du **1^{er} avril 2010 au 31 mars 2011**. **A compter du 1^{er} avril 2011**, les indemnités seront à **nouveau versées aux élus concernés** en fonction des pourcentages déterminés par la délibération n° 023/2008 du 21 mars 2008.

La répartition individuelle des indemnités de fonction est exprimée, conformément à la législation, en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (actuellement 1015).

Ceci exposé, le Conseil Municipal à la majorité de ses membres (3 contre, opposition municipale) :

APPROUVE la réduction des taux des indemnités des élus et la répartition mensuelle suivante **pour la période du 1^{er} avril 2010 au 31 mars 2011 inclus** :

Commune d'Héricourt	Taux au 15/03/ 2008	Taux du 01/04/2010 au 31/03/2011 inclus
---------------------	---------------------	---

Maire	66,89% de l'indice brut 1015	63,54% de l'indice brut 1015
1 ^{er} adjoint	33,42% de l'indice brut 1015	31,75% de l'indice brut 1015
Du 2 ^{ème} au 9 ^{ème} adjoint	24,83% de l'indice brut 1015	23,59% de l'indice brut 1015
Du 1 ^{er} au 9 ^{ème} conseiller délégué	6,04% de l'indice brut 1015	5,74% de l'indice brut 1015
Commune de Bussurel	Taux au 15/03/ 2008	Taux du 01/04/2010 au 31/03/2011 inclus
Maire délégué	20,82% de l'indice brut 1015	19,78% de l'indice brut 1015
Conseiller délégué	10,04% de l'indice brut 1015	9,54% de l'indice brut 1015

PRECISE que la délibération n° 023/2008 du 21 mars 2008 dé terminant la répartition mensuelle des indemnités de fonction s'appliquera à nouveau à compter du 1^{er} avril 2011.

Il est indiqué que ces indemnités suivront l'évolution des indices de traitement de la fonction publique territoriale et que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2010.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
 Ont signé au registre tous les membres présents.
 Pour extrait certifié conforme.
 Fait à Héricourt, le 30 mars 2010
 Le Député-Maire,

ACCUSE RECEPTION SOUS-PREFECTURE DU 02.04.2010

N°35/2010

FB/00122

Objet : Personnel Territorial – Transformations et suppression d'emplois

Le Député-Maire expose qu'au titre de la gestion des ressources humaines les nominations et avancements de grade offerts par le statut de la Fonction Publique Territoriale sont conditionnés par la création ou la transformation des emplois.

Une proposition d'avancement de grade pour l'année 2010 a été établie et transmise au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône. Les Commissions Administratives Paritaires compétentes se réuniront le 29 et 30 avril 2010.

Une proposition de pérennisation d'agents non titulaires, de régularisation de temps de travail et de suppression d'un emploi ont été établies.

Le Comité Technique Paritaire a émis à l'unanimité de ses membres, lors de la séance du 22 mars 2010, un avis favorable quant aux transformations et suppression d'emplois proposées.

Sur proposition du Député-Maire, le Conseil Municipal à la majorité de ses membres (3 contre, opposition municipale) **APPROUVE** les transformations et suppression d'emplois suivantes au niveau des cadres d'emplois locaux :

Transformations d'emplois

Suite aux propositions d'avancement de grade et sous réserve de l'avis favorable des commissions administratives paritaires compétentes à effet du 1^{er} mai 2009 :

Trois emplois de rédacteur principal à temps complet en trois emplois de rédacteur chef à temps complet

Deux emplois de rédacteur à temps complet en deux emplois de rédacteur principal à temps complet

Pour pérennisation d'agents non titulaires à effet du 1^{er} avril 2010 :

Un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet en un emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet 28/35^{ème}

Un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet en un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet

Un emploi d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet en un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet

Un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet 15/35^{ème} en un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet 30/35^{ème}

Un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet 12/35^{ème} en un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet 24/35^{ème}

Pour régularisation de temps de travail à effet du 1^{er} avril 2010 :

Un emploi d'assistant d'enseignement artistique à temps complet (disciplines formation musicale et accompagnement piano en :

- Un emploi d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet 10,5/20^{ème} (discipline formation musicale)
- Un emploi d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet 9,5/20^{ème} (discipline accompagnement piano)

Un emploi adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps complet en un emploi adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet 23/35^{ème}

Suppression d'emploi

Suppression d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet en surnombre dans les services de la collectivité **à effet du 1^{er} août 2010**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Héricourt, le 30 mars 2010
Le Député-Maire

ACCUSE RECEPTION SOUS-PREFECTURE DU 02.04.2010

N°36/2010

Objet : Personnel Territorial – Modification du régime indemnitaire

Le Maire rappelle que le régime indemnitaire actuel a été instauré en faveur du personnel de notre collectivité lors du vote du budget primitif de 2004 et ce en remplacement de celui existant.

Ce régime indemnitaire est applicable aux agents titulaires, stagiaires, à temps complet, partiel, non complet ainsi qu'aux agents non titulaires à temps complet, partiel et non complet nommés sur un emploi permanent et comptant au moins six mois d'ancienneté dans la collectivité.

Il expose que le mode de calcul de la prime de service et de rendement institué au profit des agents relevant de la filière technique et relevant des cadres d'emplois des ingénieurs, techniciens, et contrôleurs de travaux territoriaux a été modifié par le décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009. Le décret n°72-18 du 5 janvier 1972 et l'arrêté du 5 janvier 1972 ont été abrogés.

Le Conseil Municipal doit donc délibérer pour prendre en compte le changement de fondement juridique et le nouveau mode de calcul de cette prime dont le montant est désormais fixé en montant et non plus en pourcentage du traitement brut moyen du grade.

Sur proposition du Député-Maire, le Conseil Municipal à la majorité de ses membres (3 contre, opposition municipale) **APPROUVE** la modification du régime indemnitaire au niveau de la prime de rendement et de service de la filière technique comme suit :

Grade	Taux annuel de base	Montant maximum annuel
Ingénieur principal	2817 €	5364 €
Ingénieur	1659 €	3318 €
Technicien supérieur chef	1400 €	2800 €
Technicien supérieur principal	1330 €	2660 €
Technicien supérieur	1010 €	2020 €
Contrôleur chef	1349 €	2698 €
Contrôleur principal	1289 €	2578 €
Contrôleur	986 €	1972 €

Références

- Décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié
- Décret n°2009-1558 du 15 décembre 2009
- Arrêté du 15 décembre 2009

Les taux annuels de base sont fixés par arrêté ministériel pour chaque grade concerné.

Le crédit global annuel de la prime de rendement et de service pour chaque grade concerné est calculé sur la base du taux annuel de base du grade par le nombre d'agents du grade.

Dans le cas où un agent est seul de son grade, le crédit global est calculé sur la base du double du taux annuel de base.

Le montant individuel annuel attribué à chaque agent sera déterminé par l'Autorité Territoriale, dans la limite du crédit global annuel du grade d'appartenance, sans pouvoir excéder le double du taux de base annuel.

Un agent seul de son grade peut bénéficier de la prime de service et de rendement au taux maximum.

Le Conseil Municipal PRECISE que :

- la prime de rendement et de service susvisée fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,
- les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif,
- la date d'effet est fixée au 1^{er} avril 2010.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

ACCUSE RECEPTION SOUS-PREFECTURE DU 02.04.2010

N°037/2010
FD/ND0032

Objet : BUDGET PRIMITIF 2010 et COMPTE DE GESTION 2009

Le Maire expose que le Budget Primitif 2010 suit les orientations budgétaires telles que définies lors de la séance du Conseil Municipal du 19 février 2010

Le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres (3 contre, opposition municipale)

ADOpte comme suit le Budget Primitif Principal 2010:

BUDGET PRINCIPAL 2010

DEPENSES	
Section de Fonctionnement : 10 446 218,00 €	Section d'Investissement : 6 880 449,00 €
RECETTES	
Section de Fonctionnement : 10 446 218,00 €	Section d'Investissement : 6 880 449,00 €

et **ARRETE** les taux d'imposition tel qu'il suit :

	RAPPEL 2009	2010		Produit correspondant
	Taux	Bases d'imposition	Taux proposé	
Taxe d'habitation	13,27	8 739 000	13,51	1 180 639
Foncier bâti	28,60	7 319 000	29,12	2 131 293
Foncier non bâti	65,85	54 900	67,04	36 805
TOTAL				3 348 737

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ces membres (3 abstentions, opposition municipale)

ADOpte comme suit le Budget annexe des Bois 2010 :

BUDGET BOIS 2010

DEPENSES	
Section de Fonctionnement : 246 904,00 €	Section d'Investissement 15 809,00 €
RECETTES	
Section de Fonctionnement : 246 904,00 €	Section d'Investissement 15 809,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ces membres (3 abstentions, opposition municipale)

ADOpte comme suit le Budget annexe de l'Eau 2010 :

BUDGET EAU 2010

DEPENSES	
Section de Fonctionnement : 601 117,00 €	Section d'Investissement : 946 722,00 €
RECETTES	
Section de Fonctionnement : 601 117,00 €	Section d'Investissement : 946 722,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ces membres (3 abstentions, opposition municipale)

ADOpte comme suit le Budget annexe de l'Assainissement 2010:

BUDGET ASSAINISSEMENT 2010

DEPENSES	
Section de Fonctionnement : 689 133,00 €	Section d'Investissement : 4 891 361,00 €
RECETTES	
Section de Fonctionnement : 689 133,00 €	Section d'Investissement : 4 891 361,00 €

CENTRE COMMUNAL D'ACTION

COMPTE DE GESTION :

Le compte de gestion 2009, n'ayant pas pu être édité dans les délais par la trésorerie, lors de la dernière réunion du conseil, le compte administratif a été voté au vu des balances du percepteur. Il convient donc d'approuver ce jour le compte de gestion 2009 dont les résultats sont identiques au compte administratif 2009.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ces membres (3 contre)

ADOPTE le Compte de Gestion 2009.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Héricourt, le 1^{er} avril 2010
Le Député-Maire

ACCUSE RECEPTION SOUS-PREFECTURE DU 02.04.2010

SOCIALE DE HERICOURT
70400



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

MARS 2010



03/2010

DELIBERATIONS

MARS 2010

Néant